

GR
AM
E

**Groupe de
recommandations et
d'actions pour un
meilleur environnement**

GRAME

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2023 et du 1er janvier 2024
(R-4194-2022, Phase 2)

Recommandations présentées
par Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-GRAME-0019

Plan de présentation

- I. Risques relatifs à la fiabilité des approvisionnements en GNR**
- II. Bénéfices non-énergétiques (BNÉ) – PGEÉ**
- III. PGEÉ :**
 - 1. Nouvelles mesures et programmes**
 - 2. Bonification de programmes**
 - 3. Budget / Prévision de participation et préadmission aux programmes**
- IV. Taux de socialisation 2022**

C-GRAME-0019

I. Risques relatifs à la fiabilité des approvisionnements en GNR .

Traitement réglementaire accéléré pour l'examen des caractéristiques de contrats GSR similaire à celui prévu pour Énergir

- Gazifère indique que le calendrier accéléré à 30 jours n'est pas optimal pour les contrats de court terme. Gazifère propose qu'alternativement à la tenue d'une courte audience, la Régie détermine, au préalable, des balises permettant à Gazifère d'agir sans qu'une autorisation supplémentaire soit requise. ([B-0124](#), RDDR no 5 de la Régie no 1.4)

Malgré la demande d'approbation des caractéristiques du nouveau contrat de GSR, **un risque de déficit de livraison demeure pour l'année 2023.**

Le GRAME demeure donc favorable à la détermination de balises de prix par la Régie permettant à Gazifère d'agir sans qu'une autorisation soit requise pour l'année 2023, comme cela a été le cas en Phase 5 du dossier R-4122-2020 (GI-68, Document 2, p. 18).

Le GRAME recommande que soient déterminées des balises de prix en Phase 2B. Ces balises pourraient être subséquemment modifiées à la hausse à la demande de Gazifère dans les prochains dossiers tarifaires afin de refléter le marché du GSR.

Par ailleurs, Gazifère pourrait également revenir devant la Régie pour des contrats dépassant les balises de prix et les faire approuver, cette proposition n'est pas de nature limitative, il s'agit d'une proposition d'allègement réglementaire.

I. Risques relatifs à la fiabilité des approvisionnements en GNR .

Caractéristique de volumes

Considérant la croissance des cibles réglementaires de 2 % (2023) à 5 % (2025), puis de 7% (2028) à de 10% (2030), l'objectif que recherche le GRAME est de permettre à Gazifère d'acquérir les volumes nécessaires à l'atteinte de ses cibles réglementaires.

La compréhension du GRAME est que la Régie n'impose pas de balise limitant les volumes pouvant être détenus en inventaire virtuel pour les trois prochaines années (D-2022-040), **mais qu'elle requiert toujours l'approbation des caractéristiques des contrats qui serait proposés par Gazifère.**

[84] Par ailleurs, sur la base des informations fournies par Gazifère, la Régie constate que

R-4122-2022 phase 5,

D-2022-040

[redacted] ⁷². La Régie est d'avis qu'il serait désavantageux d'imposer une balise limitant les volumes pouvant être détenus en inventaire virtuel pour les trois prochaines années, notamment en raison de l'évolution du pourcentage requis par la cible réglementaire minimale prévue pour 2023 (2 %) et pour 2025 (5 %).

La notion de marge additionnelle introduite par le GRAME, associée à des balises de prix, permettrait cependant à Gazifère de faire l'acquisition de contrats de GSR sans nécessiter une approbation des caractéristiques lorsqu'elles se situent dans les balises de prix et ce jusqu'à concurrence de la marge additionnelle, **ici il s'agit d'une proposition d'allègement réglementaire.**

Demande d'approbation caractéristiques d'un contrat: La proposition de Gazifère présentée en audience répond aux préoccupations du GRAME, laquelle est l'atteinte des cibles réglementaire croissantes.

Le GRAME est favorable à l'approbation des caractéristiques du contrat de GSR présenté par Gazifère à son Panel 2 et recommande à la Régie de les approuver.

II. Bénéfices non-énergétiques (BNÉ) – PGEÉ

Bénéfices non-énergétiques de 15 %

Gazifère propose de bonifier de 15 % le Test du coût total en ressources afin de tenir compte des bénéfices non-énergétiques (BNÉ). [B-0108](#), p. 14

Le GRAME est favorable à cette mesure qui permet de simplifier la détermination de la rentabilité des programmes:

- Les résultats des tests TCTR du PGEÉ de 2023-2024 sont légèrement supérieurs avec l'inclusion des BNÉ, mais n'ont pas d'impact sur l'abandon des programmes, ou leur continuité;

Le GRAME est d'avis que l'inclusion des BNÉ permettra à Gazifère d'étendre ses recherches sur de nouveaux programmes.

Reflet des coûts du SPEDE dans le scénario de référence

Concernant la présente demande de Gazifère d'utiliser le scénario de référence qui reflète la progression des coûts du SPEDE et inclut les BNÉ, le GRAME recommande à la Régie de l'approuver.

III. PGEÉ : Nouvelles mesures et programmes

Secteur commercial

Rénovation commerciale – prescriptif / Enveloppe efficace

Gazifère propose un nouveau programme *Rénovation commerciale – prescriptif*, visant la clientèle ayant une consommation inférieure à 50 000 m³, soit le premier programme visant l'enveloppe des bâtiments. ([B-0122](#), p. 17)

Ce programme comporte deux volets. Pour le volet *Ajout d'isolation – murs et toits*, Gazifère propose une aide financière de 8\$/m², équivalente à 1\$/m³ de gaz naturel économisé. Pour le volet *Remplacement fenêtres prescriptif*, Gazifère propose une aide financière correspondant à 1\$/m³ de gaz naturel économisé. ([B-0122](#), p. 54 et 56).

Le GRAME recommande à la Régie d'approuver l'aide financière équivalent à 1\$/m³ de gaz naturel économisé.

Le GRAME recommande à Gazifère d'envisager l'ajout d'un volet pour la nouvelle construction, à l'instar de l'offre d'Énergir : *Construction et rénovation efficaces* (PE233).

III. PGEÉ : Bonification de programmes

Appui aux initiatives

Constats :

- Gazifère propose de rehausser l'aide financière à la hauteur de 1\$/m³ économisé.
- Ce programme n'affichait pas de participant depuis l'approbation du Plan directeur, sauf pour l'année 2022, tel que précisé par Gazifère au panel 3, à trois (3) participants.

Conclusions et recommandations du GRAME

Considérant que le TCTR demeure positif avec un ratio de 1,42, ([B-0122](#), p. 33), lequel reste également positif en excluant les BNÉ, soit à 1,3.

Considérant que le rapport d'évaluation de la firme Dunsky indique que les répondants sont peu satisfaits et que les aides financières sont jugées insuffisantes, comparativement à celles du programme ÉcoPerformance :

De façon générale, les répondants se montrent peu satisfaits du programme de Gazifère en raison des aides financières qui ne sont pas jugées suffisantes pour justifier le travail additionnel et pour avoir un impact sur les décisions d'investissement [C-GRAME-0018](#), p. 8

Le GRAME recommande à la Régie d'approuver la proposition de rehaussement de l'aide financière demandée par Gazifère.

III. PGEÉ : Prévision de participation et préadmission aux programmes

Gazifère demande à la Régie d'alléger son processus de préadmission pour certains programmes.

De l'avis du GRAME, le processus de préadmission obligatoire devrait être maintenu pour les programmes qui comportent un risque de refus résultant par exemple de l'inadmissibilité d'une mesure.

Le GRAME est satisfait des précisions apportées par Gazifère au Panel 3, à l'effet que soit maintenu le processus de préadmission obligatoire pour les programmes *Appui aux initiatives* et *Enveloppe efficace*.

Le GRAME recommande à la Régie d'autoriser la demande de Gazifère d'alléger son processus de préadmission.

C-GRAME-0019

III. PGEÉ : Budget

Constats:

Concernant la demande de budget pour 2023 et 2024, le GRAME note que le ratio aides financières/budget pour l'année 2023 est excellent (73%) et le demeure pour l'année 2024 (71,3%), dans la mesure où les prévisions de participation se réalisent. ([B-0108](#), p. 15)

Nous constatons donc une amélioration dans le ratio des aides versées par rapport aux autres dépenses du PGEÉ avec le dossier de fermeture de l'année 2020, lequel comportait un ratio aides financières/budget de 59%. (R-4122-2020, [B-0303](#), Tableau 5, p. 8)

Conclusions et recommandations

Considérant la présence d'un CFR pour le PGEÉ, le GRAME est d'avis qu'il n'y a pas lieu de limiter le budget du PGEÉ.

Le GRAME recommande l'approbation des budgets du PGEÉ pour les années 2023 et 2024.

IV. Taux de socialisation

Gazifère demande de reconduire et de maintenir pour les années futures la règle d'arrondissement aux fins d'exclusion de la socialisation pour les clients ayant obtenu un résultat se situant en-deçà de 0,50 du résultat minimal requis pour l'année financière. [B-0067](#), p. 4

Gazifère plaide pour reconnaître l'engagement des clients afin d'éviter le désengagement de cette clientèle volontaire. [B-0098](#), RDDDR no 2.1

Le GRAME abonde dans le même sens. Il est d'avis qu'il serait contre-productif de pénaliser ceux qui adhèrent au tarif GNR en cours d'année et ainsi encourir le risque de désengagement et d'une socialisation accrue en fin d'année *pour une raison administrative, hors de leur contrôle*.

Le GRAME recommande à la Régie d'autoriser cette demande

C-GRAME-0019